

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERE LES USSES

Séance du 28 février 2024

Délibération n°2024-02-05

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-quatre
En exercice : 16	Le vingt-huit février, à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 12	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 0	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 1	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 2	
Votes exprimés : 13	Date de convocation et d'affichage : 22 février 2024

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

Délégués suppléants :

- *Avec voix :*
- *Sans voix car titulaires présents :* Monsieur Philippe JACQUESON
- **DELEGUES EXCUSES :** Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Odile MONTANT,

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS,

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES 0F1890, 0F1899 ET 0F2277 SUR LA COMMUNE DE GROISY

VU la décision 2023-01-02 du 16 janvier 2023, relative à l'attribution du marché public de services n°2023-01 « Animation foncière sur le territoire d'intervention du Syr'Ussets » à la société TERACTION,

VU la délibération n°2022-07-01 du 06 juillet 2021 désignant M. Jean-Marc BOUCHET, 1^{er} Vice-Président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative,

CONSIDERANT la fiche action MA.2 du Contrat de Milieux les Ussets portant sur la stratégie et maîtrise foncière des parcelles de zones humides prioritaires,

CONSIDERANT la stratégie foncière du Syr'Ussets qui se base sur le Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides établi par le Syr'Ussets en 2019-2020,

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Ussets, dans son Contrat de Milieux, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Ussets. En tant que GEMAPIEN, il porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de restauration sur ces sites. Ainsi, pour faciliter les interventions de restauration et, à plus long terme, pour entretenir les sites restaurés et pérenniser l'action, le Syr'Ussets souhaite autant que possible acquérir le foncier.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est une de ces zones humides prioritaires. Site historique du Contrat de Rivières Les Ussets (2014-2019) ciblé notamment en raison de sa position sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des Ussets et de la Filière, il présente donc des enjeux hydrauliques forts (stockage, épuration, restitution d'eau).

En 2015, la municipalité a exprimé son souhait de restaurer et réhabiliter cette zone humide

à forts potentiels mais dégradée par la présence d'un remblai. En 2016, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic et de faisabilité pour la requalification de la zone humide. Les conclusions de cette étude ont conduit à envisager un retrait partiel du remblai. Très couteuse, la mise en œuvre de cette action n'a pas pu être réalisée. La prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy a été transférée au Syr'Usses en 2020, ce qui permet de légitimer le Syr'Usses dans ce projet de réhabilitation. Ainsi et depuis 2023, le Syr'Usses accompagnée de la commune de Groisy, ont débuté des négociations amiables pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Après échanges, et en ce qui concernent les parcelles 0F1890 (717 m²), 0F1899 (737 m²), et 0F2277 (1508 m²) les propriétaires ont accepté les conditions de rachat du Syndicat, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m². Au regard de la superficie totale des parcelles concernées (2 962 m²), la valeur vénale de rachat est estimée à 592,40 € (cinq cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes).

Pour finaliser cette vente, la société TERACTION est missionnée par le Syr'Usses en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité**,

-APPROUVE l'acquisition des parcelles 0F1890, 0F1899 et 0F2277, sur la commune de Groisy, propriétés de Mme Jeanine Lucienne EMONET, née DURET, au prix de vente de 592,40 € pour 2 962 m², les frais d'acte étant à la charge du Syr'Usses, et sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

-AUTORISE le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles pour le compte du Syndicat de Rivières les Usses ;

-AUTORISE la signature de toutes autres pièces administratives, juridiques et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont l'acte authentique de vente ;

-AUTORISE le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BOUCHET